

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0164_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition à titre gratuit – garages 78, rue de la Duché – Convention d'occupation conclue avec l'association Pignons sur rue

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires, délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de 3 garages sis 78, rue de la Duché, Cherbourg-Octeville situés sur le site du Centre d'Information et d'Orientation qu'elle met à disposition de particuliers.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que la ville consent depuis le 9 avril 2019 la mise à disposition du garage n° 3, à l'association Pignons sur rue.

CONSIDERANT que la convention d'occupation étant arrivée à échéance le 8 avril 2022, l'association Pignons sur rue a fait part à la ville de son souhait de renouveler cette occupation à compter du 9 avril 2022.

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable, il convient de conclure la convention d'occupation correspondante.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – De conclure avec l'association Pignons sur rue une convention d'occupation du garage n° 3, d'une superficie de 25 m², sis 78, rue de la Duché à Cherbourg-Octeville à compter du 9 avril 2022 pour une durée de 3 ans.

La présente mise à disposition est autorisée à titre gratuit.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 12 mai 2022,

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Pierre-François LEJEUNE